

De : DEBORD Alain
Envoyé : mardi 17 décembre 2019 18:32
À : Marie-Christine VERDIER JOUCLAS
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Merci de me faire un retour

Madame la Députée

Merci pour cette transmission que D. Vialelle et moi-même avons examinée avec attention. Le Directeur de l'Exploitation, S Issandou, nous a également apporté sa contribution.

Cet amendement apporte incontestablement quelques progrès :

- Il est bon de tracer une trajectoire de performance claire, opposable à tous, et de mesurer avant toute décision sur la consigne la capacité de l'extension des consignes de tri imposée par la Loi de Transition Énergétique à respecter cette trajectoire de performance ;
- L'Ademe est particulièrement désignée pour le faire et pour évaluer ensuite les résultats concrets ;
- La concertation avec les collectivités, que nous réclamons depuis le début de cette affaire, constitue à nos yeux un progrès majeur dans l'avancement du dossier ;
- La stratégie visant à capter les flux hors foyer est beaucoup plus pertinente que la consigne des emballages ménagers, mais elle mérite aussi beaucoup plus de précisions. C'est dans le champ du hors-foyer que se situent les plus gros gisements pour l'amélioration des performances nationales. Jusqu'alors ces déchets ne parviennent pas jusqu'aux collectivités compétentes sur les déchets ménagers, et la lecture de l'amendement ne permet pas de comprendre comment il pourrait en être autrement.

Tels sont selon nous les grands points positifs.

Par contre, nous comprenons bien que le § II de l'amendement, très peu explicite, reste susceptible de contredire tout ce qui précède et de tenir en échec les bonnes résolutions du § I. Les hypothèses de mise en œuvre « d'autres dispositifs de consigne » que ceux qui imposent mesure de performance et concertation ne sont pas définies. Le texte est très flou sur les conditions requises : « lorsque ces dispositions sont nécessaires à l'atteinte des objectifs etc... » Dans la mesure où il est établi que la consigne sert beaucoup plus les intérêts des metteurs en marché que la défense de l'environnement, on comprend que cette prétendue obligation ne gênera pas beaucoup les industriels pollueurs et permettra le retour de la consigne dans les conditions initiales, malgré l'opposition massive de tous les opérateurs publics et privés... Les paragraphes 3 et 4 ne font qu'ajouter à la confusion, introduisant à la fois des « initiatives volontaires individuelles » et un décret en Conseil d'Etat pour fixer les modalités de la consigne...

Au total nous regrettons que ce texte n'apporte aucune visibilité aux collectivités pour leurs décisions d'investissement, qui doivent pourtant intervenir dès maintenant pour respecter les échéances de la LTE. La consigne se fera-t-elle et à quelle date ? Les évaluations dont l'ADEME serait chargée n'intervenant en 2023 (qui est en même temps la fin de l'agrément de CITEO...) quel sera le bon modèle économique pour les centres de tri à cette date, CITEO expliquant que le modèle actuel serait totalement inadapté en cas de consigne ? C'est aujourd'hui que les collectivités doivent se décider à investir, mais faute de précisions sérieuses elles ne pourront pas le faire et maintiendront le statu-quo, laissant l'extension des consignes de tri lettre morte...

Nous espérons que ces réflexions vous seront utiles, et par avance, nous vous remercions de vos efforts pour améliorer un projet qui le mérite grandement...

Bien à vous

Alain DEBORD

Directeur Général des Services

TRIFYL

Tél :

alain.debord@trifyl.fr